

Bruxelles, le 20 décembre 2007

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **VOUS CREEZ DE L'EMPLOI? VOTRE FINANCEMENT SERA REDUIT DE 10 %! JOYEUX NOEL, LES MAISONS DE REPOS !**

En 2002, la mesure du troisième volet a été instaurée par arrêté fédéral pour financer une partie de l'accord social dans le secteur des maisons de repos pour le personnel de soins au-delà des normes et le personnel "autre" (administratif, technique, ouvrier).

Ce texte prévoyait dès son origine un mécanisme de correction linéaire.

Schématiquement, si le volume du personnel est supérieur à un niveau fixé sur une base historique, il y a une réduction linéaire.

L'objectif du Ministre des Affaires sociales de l'époque, M. Vandenbroucke était que le coût de l'accord social de 2000 reste dans une enveloppe budgétaire donnée et fermée.

Dès l'instauration de ce mécanisme, le secteur a dénoncé ce *dispositif absurde et pervers*.

En effet, pour répondre au vieillissement démographique, une augmentation du personnel des maisons de repos est inéluctable.

Le mécanisme implique dès lors que le financement du secteur se réduise au fur et à mesure de son extension. C'est profondément illogique au niveau social. En terme macro-économique, il implique que le secteur soit sanctionné s'il crée de l'emploi. Sur le plan micro-économique, ce mécanisme induit qu'un employeur n'a pas de garantie de financement.

C'est d'autant plus choquant que les nouveaux engagements apportent via les cotisations sociales des moyens importants qui suffiraient amplement à financer la mesure pour la croissance d'emploi.

La correction linéaire va être appliquée pour la première fois et ce pour une période de 2 ans et demi<sup>1</sup>.

Les chiffres ont été connus le 18 décembre 2007. *Sévère, la correction est de quelque 10 %:*

- 9,1 % dans le secteur privé;
- 10,5 % dans le secteur public.

---

<sup>1</sup> 2004,2005, 6 premiers mois de 2006.

Cela signifie<sup>2</sup> que les établissements doivent rembourser environ 10 % des moyens reçus pendant 2 ans et demi et perdront autant chaque année à venir.

Cela implique pour une structure de 90 lits un remboursement de l'ordre de 32.500 euros et, pour le futur, une perte annuelle et récurrente de 13.000 euros.

Joyeux Noël, les maisons de repos!

La dégelée est d'autant plus glaçante que:

- le secteur n'a pas dépassé son budget Inami depuis plusieurs années et n'a dépensé que 48,1 % de ses crédits 2007 après 2 trimestres. En d'autres termes, la correction linéaire n'est pas nécessaire à l'équilibre financier de l'assurance maladie invalidité;
- les maisons de repos sont sanctionnées car elles créent de l'emploi. Au total, c'est près de 61.500 ETP qui sont au travail. Pour les soins, c'est 34 % de personnel en plus que le personnel requis par les normes Inami. Dans cette optique, rappelons que le Gouverneur de la Banque nationale a encore récemment rappelé que "*la priorité, c'est l'emploi*"<sup>3</sup>;
- l'Inami a laissé entendre lors de la préparation de la modification du troisième volet en 2007 qu'il y avait peu de chance d'avoir une réduction linéaire.

***Nous voulons en premier lieu que l'Inami vérifie avec nous ses calculs.*** Le dépassement est une complète surprise tant pour les gestionnaires que pour l'Inami. Jusqu'à hier, aucun établissement ne pouvait estimer qu'il y aurait une correction linéaire.

Si les chiffres reçus sont confirmés, nous estimons que la condition de base de l'application de l'accord social de 2005 n'est plus rencontrée. En effet, il prévoit que le Gouvernement fédéral garantit le financement des mesures prévues dans l'accord social.

***De manière structurelle, nous plaidons une fois encore pour la suppression du mécanisme de réduction linéaire dans le troisième volet ou, au minimum, la prise en compte d'un pourcentage de croissance de l'emploi pour son application.***

Nous demandons avec insistance au Premier Ministre d'intégrer ce point dans son programme de Gouvernement intérimaire.

***A défaut, l'application de l'accord social de 2005 se poursuivra en fonction de son financement.*** Ou bien le solde devra être payé par le résidant, qui sera le dupe de l'affaire.

***Personnes de contact (francophones):***

*Fédération des CPAS (UVCW)/Section CPAS (AVCB) - Jean-Marc Rombeaux - 0473.89.96.88 - jmr@uvcw.be  
Ferubel-Femarbel- Vincent Fredericq - 0475.26.34.57 - sec-gen@femarbel-ferubel.be  
FIH - Chantal Castermans - 081.32.76.60 - chantal.castermans@fih-w.be*

<sup>2</sup> A titre indicatif, le troisième volet représente quelque 4 % des recettes des maisons de repos.

<sup>3</sup> Pour préserver et améliorer le pouvoir d'achat, la meilleure méthode consiste à préserver et améliorer l'emploi. In Le Soir 13.12.2007.